

**Décision n° 2023-1636**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 19 juillet 2023**  
**abrogeant des autorisations d’utilisation de fréquences assignées**  
**délivrées à diverses entités**  
**pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

**Décide :**

**Article 1.** Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 19 juillet 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences

**Annexe à la décision n° 2023-1636**  
**de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 19 juillet 2023**

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198800678	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	14 ROCQUANCOURT	1 VHF
198906385	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	14 ROCQUANCOURT	1 UHF
199110679	TAXIS CASTRES	81 CASTRES	2 VHF
199703214	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	14 ROCQUANCOURT	1 VHF
200200560	AZUREVA	17 LA TREMBLADE	1 VHF
200400440	ORCIERES LABELLEMONTAGNE	05 ORCIERES	1 UHF
201000531	ECOLE NORMALE SUPERIEURE	75 PARIS 5	3 UHF
201300862	SPECIALTY MINERALS FRANCE	27 ALIZAY	2 UHF
201400220	EARL ISLE ET SORNAY	58 MARS SUR ALLIER	1 UHF
201501022	LABORATOIRES ANIOS	59 LILLE	1 UHF
201501246	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	14 ROCQUANCOURT	1 UHF
202001023	PARC DU BANC DE GUERANDE	44 SAINT NAZAIRE	12 UHF
202100590	VAUCHE VINCENT	73 LES CHAPELLES	1 VHF
202101457	SOLUMAT	33 BORDEAUX	1 UHF
202200029	SOLUMAT	59 VILLENEUVE D'ASCQ	2 UHF
202200126	SOLUMAT	69 DECINES CHARPIEU	3 UHF
202201075	SOLUMAT	17 LA ROCHELLE	1 UHF
202202100	SOLUMAT	80 AMIENS	1 UHF
202202794	SOLUMAT	76 PAVILLY	1 UHF
202202885	SOLUMAT	30 NÎMES	1 UHF
202204345	CENTRE AQUATIQUE L'ODYSS	85 CHANTONNAY	1 UHF
202300874	SOLUMAT	76 ROUEN	1 UHF